



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°41/22 du 14/10/2022

Objet : MAPA – prestation de services – Thé dansant du 20 octobre 2022

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation par la ville d'un thé dansant le jeudi 20 octobre 2022 à partir de 14h30 au Centre Culturel « Le Casino »,

Considérant que, dans le cadre de ce thé dansant, la commune souhaite faire intervenir un orchestre composé de 3 musiciens,

Considérant que cette prestation de services relève d'un marché à procédure adaptée de par son objet et son montant,

DECIDE

Article 1 : de confier à un orchestre de 3 musiciens, représentée par monsieur Laurent CHEVAUCHE, l'organisation d'une animation musicale le jeudi 20 octobre 2022 à partir de 14h30 au Centre Culturel « Le Casino » pour un thé dansant.

Article 2 : de fixer le montant de la prestation de ce service artistique à 1079 euros (Mille soixante-dix-neuf euros) TTC.

Article 3 : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

Fait à Bonsecours, le 14 octobre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20221018-41-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS